



RÉSUMÉ DES QUESTIONS À DÉBATTRE LORS DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LES PLANTES DE LA CITES

GENÈVE, SUISSE 5-9 JUIN 2023

Tous les documents de la réunion ont été préparés par le Secrétariat de la CITES, sauf indication contraire.

SC=Comité permanent AC=Comité pour les animaux PC=Comité pour les plantes RC=Résolution Conf. CoP=Conférence des Parties

▶▶ Indique un document conjoint AC/PC

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
1. Confirmation de l'élection de la Présidente et du Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
2. Déclaration de conflit d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
3. Règlement intérieur (RdP) PC26 Doc. 3	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente le règlement intérieur tel qu'il a été modifié lors de la session PC24. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
4. Ordre du jour PC26 Doc. 4	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente l'ordre du jour de la session pour examen et adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
5. Programme de travail PC26 Doc. 5	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente le programme de travail provisoire de la réunion pour examen et adoption. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
6. Admission des observateurs PC26 Doc. 6	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas disponible au moment de la préparation de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
▶▶ 7. Questions opérationnelles émergentes pour les comités PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente les recommandations du Secrétariat si les travaux et les réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes et si les circonstances justifient des réunions en ligne ou hybrides. ● Présente une grille de risques pour la convocation des réunions, des délais d'annulation sans frais pour l'accueil des futures réunions des AC/PC/SC (Annexe 1) ; et des conseils sur l'application du règlement intérieur pour les réunions AC/PC en ligne ou hybrides (Annexe 2) qui éviteraient la nécessité de modifier le règlement intérieur des AC/PC. ● Recommande des principes directeurs : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les options en ligne/hybrides ne seraient envisagées que lorsque le quorum défini dans le règlement intérieur des AC/PC pourrait ne pas être atteint ; et ▪ Les représentants des AC/PC siègent à titre individuel ; les représentants du SC sont des Parties et peuvent être représentés par le personnel de l'ambassade ou de la mission permanente. ● Identifie deux circonstances exceptionnelles qui 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN reconnaît l'immense empreinte carbone des réunions en personne et l'impact du changement climatique sur les animaux sauvages, y compris les espèces inscrites à la CITES, et leurs habitats. ● Le SSN prie les AC/PC d'adopter des mesures qui garantissent un maximum d'ouverture, de transparence et d'inclusion ; l'utilisation de la technologie, lorsqu'elle est nécessaire, ne doit pas limiter la participation et la transparence de la prise de décision. ● En ce qui concerne la prise de décision intersessions, la création de groupes de travail (intersessions) et leurs mandats devraient faire l'objet d'un débat ouvert et permettre la contribution et la participation d'observateurs. ● Les groupes de travail virtuels, hybrides et/ou intersessions pourraient être menés plus efficacement grâce à des processus en ligne qui permettraient aux participants de discuter, de proposer et de modifier des textes sans qu'il soit nécessaire de faire circuler des documents sous forme d'attachements. ● Le volume croissant de décisions a des implications en termes de ressources et de temps pour les Comités et le

	<p>empêcheraient la constitution d'un quorum : des circonstances au niveau mondial (par exemple COVID19) ou du lieu de la réunion ; ou des circonstances empêchant les représentants de plusieurs régions d'être présents en personne à la session.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constate que le volume des décisions adressées aux comités par la CoP a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. • Propose un processus décisionnel intersessions simplifié pour désigner des référents pour les points de l'ordre du jour ou les groupes de travail intersessions, et pour formuler des observations sur les mandats. • Invite les AC/PC à formuler des observations et à faire des recommandations sur : les principes directeurs ; les circonstances exceptionnelles (Annexe 2) ; un processus décisionnel intersession simplifié ; et l'amendement de la résolution RC 18.2 sur la <i>Constitution des comités</i> pour permettre aux représentants régionaux de lire une déclaration au nom d'une Partie directement affectée par un point spécifique de l'ordre du jour. 	<p>Secrétariat ; le SSN encourage les AC/PC à s'assurer que les activités de niveau prioritaire "essentiel" et "élevé" soient prioritaires en termes de ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> •
--	---	---

8. Planification stratégique du Comité pour les plantes pour 2023–2025 (CoP19–CoP20)

8.1	<p>Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les plantes</p> <p>PC26 Doc. 8.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les résolutions (annexe 1) et les décisions (annexe 2) adressées au PC. • Invite le PC à les prendre en considération lors de l'élaboration de son programme de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
8.2	<p>Plan de travail du Comité pour les plantes</p> <p>PC26 Doc. 8.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les questions à la charge du PC et les référents du PC responsables de chaque question (annexes 1 et 2). • Invite le PC à prendre note du document et à convenir que les référents représenteront le PC lors des groupes de travail intersessions du SC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
►► 9. Vision de la stratégie CITES	<p>PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente, entre autres, une mise en correspondance de la Vision de la stratégie CITES avec les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (annexe), et des indicateurs possibles pour l'objectif 1.4 ("Les annexes de la CITES reflètent correctement l'état et les besoins de conservation des espèces."), dont notamment le nombre et la proportion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) des espèces qui, selon le processus d'examen périodique, remplissent les critères d'inscription à la CITES ; ▪ b) le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux annexes de la CITES identifiées comme susceptibles 	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4, le SSN recommande aux AC/PC de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les indicateurs évaluent si la CITES suit le rythme de l'ampleur du commerce de la faune et de la flore sauvages en examinant les espèces non inscrites en plus de celles qui sont inscrites aux Annexes de la CITES. Les Parties ont entamé des discussions sur un processus approprié pour identifier régulièrement ces espèces (voir AC32 Doc. 27) ; ▪ Convenir que "susceptible d'être menacé par le commerce international" n'est pas un critère d'inscription CITES. [L'indicateur devrait se lire comme suit : "Le nombre et la

	<p>d'être menacées par le commerce international sur la base des informations contenues dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ c) les espèces de l'Annexe I dont la population est en augmentation selon la Liste rouge de l'UICN (justifiant éventuellement un transfert à l'Annexe II) ; et ▪ d) les espèces de l'Annexe II dont la population diminue selon la Liste rouge de l'UICN (justifiant éventuellement un transfert à l'Annexe I). <ul style="list-style-type: none"> ● Conformément à la décision 19.20, chargeant le Secrétariat d'identifier les priorités de collaboration pour améliorer la mise en œuvre de la CITES, indique que le Secrétariat consultera les AC/PC (via les présidents) sur ceux qu'ils considèrent comme des partenaires clés. ● Invite le AC à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ conseiller le Secrétariat sur les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4 ; et ▪ formuler des observations quant aux différentes façons dont la CITES pourrait contribuer au cadre de suivi ; ▪ inviter le Secrétariat à poursuivre le travail qu'il mène avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au sujet de l'indicateur ODD 15.7.1, et à informer le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des résultats de son travail ; et ▪ accepter que la présidence du AC assure une coordination en ce qui concerne la contribution du Comité à la stratégie de partenariat. 	<p>proportion d'espèces inscrites aux annexes de la CITES identifiées comme 1) menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce ou 2) qui bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si elles ne sont pas réglementées par la CITES, sur la base des informations contenues dans la Liste rouge de l'UICN et d'autres sources.]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convenir que le nombre et la proportion d'espèces potentiellement affectées par le commerce international qui ne sont pas protégées de manière adéquate dans le cadre de la CITES (qu'elles soient ou non inscrites) est un indicateur important ; la Liste rouge de l'UICN ne devrait pas être la seule source de ces informations. Les évaluations de la Liste rouge sont souvent dépassées et peuvent ne pas évaluer la menace actuelle posée par le commerce ; des informations plus récentes, y compris des rapports scientifiques publiés, peuvent donner des informations plus précises. ▪ Rejeter les indicateurs du Secrétariat référencés aux paragraphes 13 c. et d. concernant l'augmentation/ la diminution des populations ; l'examen périodique existant est le mécanisme approprié pour évaluer si les espèces sont inscrites à l'annexe appropriée.
<p>► ► 10. Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages</p> <p>PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : une mise à jour sur les activités réalisées ; les décisions pertinentes (Annexe 1) ; les réponses à une notification connexe (Annexe 2) ; un projet de Mémoire d'entente (MoU) (Annexe 3A) et un projet de programme de travail (Annexe 3B) entre le Secrétariat et l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) ; un rapport sur le travail de la CMS sur cette question (Annexe 4) ; et les réponses (Annexe 5) du PNUE, de la CBD, de la FAO, de l'OMS et de l'ICCWC.¹ ● Invite le AC à nommer des représentants au groupe de travail du SC sur cette question ; à faire des commentaires sur le Mémoire d'entente et le projet de programme de travail avec l'OMSA (AC32 Doc. 10 Annexe 3B) ; et à soumettre au SC des recommandations concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les solutions efficaces et concrètes proposées visant 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN se réjouit des progrès de l'implication de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de maladies zoonotiques futures associées au commerce international des espèces sauvages. ● Le SSN recommande que les membres du AC/PC : participent activement au groupe de travail du SC concerné ; s'assurent que la discussion du MoU rentre dans son mandat, que les termes du MoU soient strictement adaptés et que toutes les implications budgétaires soient examinées de manière transparente ; incluent les amendements suivants dans le projet de MoU : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter au préambule un paragraphe notant que le commerce légal d'espèces sauvages non inscrites à la CITES est étendu, souvent non réglementé et mal surveillé, augmentant le risque de débordements zoonotiques, et qu'une exploitation accrue suite à la destruction de l'habitat peut augmenter ce risque encore davantage.

¹ Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Convention sur la diversité biologique (CDB), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Consortium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

	<p>à réduire le risque de propagation d'agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en espèces sauvages;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les possibilités de collaboration sur le plan pratique dans le cadre des résolutions, décisions et accords existants; et • un éventuel organe consultatif de la CITES sur la santé unique et la prévention des zoonoses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Art. 2 (1) : ajouter les "normes d'hygiène pendant le transport, en particulier, d'animaux sauvages vivants destinés au commerce international" comme sujet d'intérêt, et inclure cet aspect dans le projet de programme de travail conjoint. • Le SSN prie le AC/PC d'inclure dans ses recommandations au SC sous la Décision 19.16 le besoin d'une approche de précaution pour le commerce d'espèces sauvages lorsque les risques d'émergence et de propagation de pathogènes zoonotiques sont incertains (voir la soumission du Lao PDR en Annexe 1) ; et d'incorporer la réduction de la demande dans ce domaine de travail. • Le SSN encourage vivement les pays qui exportent et importent des espèces sauvages (en particulier des animaux vivants) à raccourcir et à simplifier les chaînes d'approvisionnement, à améliorer les normes de bien-être et d'hygiène tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à effectuer des dépistages réguliers des maladies à titre de mesures préventives. • En ce qui concerne la formation d'un organe consultatif, le SSN encourage le AC/PC et le groupe de travail connexe du SC à considérer si les autorités CITES pourraient plutôt chercher à établir un dialogue formel avec les organisations quadripartites travaillant sur Une Santé Unique (FAO, OMSA, PNUE et OMS). •
<p>11. Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP)</p> <p>PC26 Doc. 11</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le représentant de l'Océanie à la demande du président du PC. • Donne des informations sur les activités liées à la SMCP ; présente la RC 16.5 sur la <i>coopération avec la SMCP de la Convention sur la diversité biologique</i> (annexe). • Invite le PC à, entre autres, réfléchir à la rédaction d'une version révisée de la RC. 16.5 RC 16.5 et à soumettre des recommandations au SC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC envisage de rédiger une version révisée de la RC. 16.5 et de soumettre des recommandations au SC.
<p>►► 12. Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages</p> <p>PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le président du AC. • La décision 19.28 charge le AC et le PC d'examiner les "aspects scientifiques" du rapport de l'IPBES sur l'utilisation durable² et d'examiner leur pertinence pour la mise en œuvre de la CITES, et de communiquer leurs résultats au SC. • Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une liste provisoire des aspects scientifiques abordés dans les chapitres 3 et 4 qui pourraient s'avérer pertinents pour l'application et les processus 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux PC/AC d'établir le groupe de travail intersession et : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De noter que les objectifs de l'IPBES sont beaucoup plus larges que ceux de la CITES et qu'un grand nombre des questions identifiées dans le rapport ne relèvent pas du mandat de la CITES ; ▪ De limiter l'examen du rapport aux questions pertinentes pour atteindre les objectifs de la CITES (protection des espèces contre la surexploitation par le commerce international) et qui rentrent dans le mandat de la Convention

	<p>de la CITES (annexe 1) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un tableau de ces questions et des résolutions, décisions, systèmes et processus actuels de la CITES qui pourraient traiter de ces aspects (annexe 2) ; ▪ Les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs, ainsi que leur éventuelle pertinence pour les mandats du AC, du PC et du SC (annexe 3) ; et ▪ Un projet de mandat pour un groupe de travail intersessions qui comprend, entre autres, l'examen des annexes, l'identification des questions scientifiques pertinentes pour la mise en œuvre de la CITES qui ne sont pas couvertes de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes, et la soumission d'un rapport aux sessions SC77 ou au PC27/AC33. <ul style="list-style-type: none"> ● Invite les AC/PC à mettre en place un groupe de travail conjoint intersessions pour examiner le rapport et élaborer des recommandations. 	<p>;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'examiner si certaines questions de l'annexe 1 ne sont pas exactes et/ou pertinentes pour la CITES. ▪ Modifier le mandat pour ne pas tenir compte de l'annexe 3. La décision 19.28 stipule que les AC/PC doivent examiner les <u>aspects scientifiques</u> du rapport ; l'annexe 3 contient de nombreux aspects socio-économiques qui ne relèvent pas du mandat de la CITES et de la compétence du PC/AC, tels que le régime foncier, les droits sur les ressources, la répartition des coûts et des bénéfices, les migrations humaines et la culture, ainsi que les systèmes de certification. <ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN prie les AC/PC de rappeler à l'IPBES sa promesse de rendre publics tous les commentaires reçus de la part de ceux qui ont revu ce rapport. Ces commentaires devraient être disponibles pour examen par le groupe de travail.
<p>13. La CITES et les forêts</p> <p>PC26 Doc. 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé des actions entreprises et des documents préparés par le Secrétariat sur la CITES et les forêts en vertu des décisions 19.32 à 19.34. ● Invite le PC à revoir le Compendium CITES sur les forêts (annexe 1), le projet de cahier des charges (annexe 2) pour l'étude interdisciplinaire proposée sur la CITES et les forêts, et un projet de résolution connexe soumis lors de la session SC74 (annexe 3). ● Invite le PC à formuler des recommandations au Secrétariat en prévision de la rédaction de son rapport au SC, conformément à la décision 19.34, le cas échéant. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN considère qu'il n'est pas nécessaire de créer un flux de travail séparé [programme] qui ne fait pas partie des décisions existantes de la CoP pour les espèces liées à la forêt, et encourage plutôt le PC à continuer le travail sur les espèces d'arbres via le Programme CITES sur les Espèces d'Arbres qui a connu un grand succès. ● En ce qui concerne le cahier des charges de l'étude interdisciplinaire de l'annexe 2, le SSN s'inquiète du fait que l'étude proposée aille bien au-delà du mandat de la CITES, et recommande que le PC restreigne le cahier des charges pour couvrir uniquement les éléments pertinents au Programme CITES sur les Espèces d'Arbres. ● Le SSN prie le PC de recommander que la prise en compte des écosystèmes soit limitée aux exigences de l'Article IV.3, le seul endroit dans le texte de la Convention où le mot "écosystème" apparaît, et à la manière dont le rôle d'une espèce dans son écosystème devrait être pris en compte dans l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable (ACNP); ces questions devraient être incluses dans le 2ème atelier international sur les ACNP.
<p>► ► 14. Étude du commerce important à l'échelle nationale</p> <p>PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Invite le PC et le AC à examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'Étude du commerce important pour Madagascar sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes existants ou s'il y a lieu de proposer des modifications de la RC. 12.8 (Rev. CoP18) sur l'<i>Étude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> ou de diverses autres résolutions, ou bien de proposer qu'un nouveau mécanisme soit élaboré 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le PC/AC établisse le groupe de travail intersessions.

		pour apporter un soutien ciblé aux Parties au niveau national.	
15 Programme CITES sur les espèces d'arbres PC26 Doc. 15		<ul style="list-style-type: none"> • Donne des informations sur les résultats du programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP) concernant les ACNP produits, le travail sur l'identification et la traçabilité, le bois d'agar et les plantations. • Note que l'UE ne pourra financer à court terme le CTSP, mais que le Secrétariat identifiera les activités qui bénéficieront des 500 000 euros de financement des activités de transition qui ont été offerts par l'UE. • Invite le PC à prendre note des résultats scientifiques du CTSP, à demander au Secrétariat de porter à l'attention du Groupe technique consultatif (GTC) du projet d'ACNP de la CITES les résultats obtenus dans le cadre du CTSP, et à prendre en compte les informations sur le CTSP lors de l'examen du projet de cahier des charges à l'annexe 2 du document PC26 Doc. 13 sur la CITES et les forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les recommandations du SSN sur le document PC26 Doc. 13. • Le SSN prie le PC de soutenir ce programme en tant que partie importante de la mission principale de la CITES et de recommander que, si une initiative sur la CITES et les forêts progresse, le programme sur les espèces d'arbres soit conservé en tant qu'entité distincte.
16. Étude du commerce important de spécimens d'espèces de l'annexe II			
16.1	Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important PC26 Doc. 16.1	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'étude (annexe 1) et des combinaisons espèces/pays faisant actuellement l'objet de l'étude (annexe 2). • Invite le PC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de prendre note du document.
16.2	Espèces sélectionnées entre la CoP11 et la CoP17 PC26 Doc. 16.2	<ul style="list-style-type: none"> • Présente : <ul style="list-style-type: none"> - Une vue d'ensemble des études en cours d'examen par le PC (annexe 1) ; - Les quotas d'exportation demandés par la République démocratique du Congo (RDC) pour <i>Pericopsis elata</i> et <i>Prunus africana</i> pour 2022 et 2023 (annexe 2) ; et des informations sur <i>Dalbergia retusa</i> du Panama, qui a suspendu l'exportation de l'espèce depuis décembre 2022 (annexe 3). • Invite le PC à faire des recommandations sur les progrès réalisés à ce jour et à formuler toute recommandation supplémentaire à l'intention du Secrétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC évalue les informations transmises par le Secrétariat lors de la session PC26 sur les résultats des consultations avec la RDC et détermine si la demande de la RDC d'augmenter son quota annuel de <i>P. elata</i> à 90 620 m³ de grumes, de bois scié et de feuilles de placage pour 2023 est conservatrice, notant qu'il s'agit d'une augmentation significative par rapport au quota de 2022 de 77 976 m³.
16.3.	Mise en œuvre des recommandations du Comité pour les plantes par Madagascar sur <i>Prunus Africana</i> PC26 Doc. 16.3	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par Madagascar. • Présente des informations sur les activités pertinentes entreprises par Madagascar, et une proposition de plan de gestion de <i>Prunus africana</i> (annexe). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de prendre note du document.

<p>16.4</p>	<p>Espèces sélectionnées à la suite de la CoP18 (<i>Pterocarpus erinaceus</i> en tant que cas exceptionnel)</p> <p>PC26 Doc. 16.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> - Une mise à jour et une vue d'ensemble des progrès réalisés par les huit États de l'aire de répartition de <i>Pterocarpus erinaceus</i> sélectionnés pour l'étude du commerce important, conformément aux recommandations à court et à long terme formulées par le PC en 2022 ; - Les recommandations du PC s'adressent à huit États de l'aire de répartition (annexe 1) ; - les ACNP soumis par le Bénin (annexe 2) et le Mali (annexe 3) ; et - le projet d'ACNP et une demande d'exportation des stocks de la Sierra Leone (annexes 4 et 5). ● Invite le PC à : <ul style="list-style-type: none"> - Fournir un retour d'information et des conseils pour aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre les recommandations de l'étude du commerce important, - Fournir des informations spécifiques sur les progrès réalisés par les États de l'aire de répartition, et - Formuler toute recommandation supplémentaire que le Secrétariat devra prendre en compte lors des consultations intersessions avec les États de l'aire de répartition avant de faire rapport à la session SC77. 	<p>Le SSN recommande au PC de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Féliciter le Bénin, le Burkina Faso, le Ghana et la Sierra Leone pour avoir fixé des quotas d'exportation zéro ; ● Féliciter le Bénin pour ses premières mesures concernant le développement d'un ACNP ; recommander que l'ACNP du Bénin, fondé sur des données scientifiques, intègre des études ou des inventaires mis à jour (PC26 Doc. 16.4 note que " les données sur l'abondance utilisées pour l'ACNP sont basées sur un inventaire national de 2008") ; ● Noter que la Gambie, la Guinée-Bissau et le Mali n'ont pas fixé de quotas d'exportation zéro alors que la date limite pour le faire est dépassée, et demander à ces pays de fixer des quotas zéro pour 2023 ; ● Demander au Burkina Faso, à la Gambie, au Ghana et à la Guinée-Bissau de fournir des informations actualisées sur les l'application des recommandations à long terme pour l'espèce. ● Recommander que l'ACNP du Mali basé sur la science et le quota d'exportation proposé soient révisés pour incorporer des études ou des inventaires mis à jour (PC26 Doc. 16.4 note que " Les principales sources de données pour l'ACNP sont les inventaires forestiers nationaux entrepris en 2014 " ; la base de données sur le commerce CITES indique que la Chine a importé 262 208,9 m³ du Mali entre 2017 et 2021) ; ● Féliciter le Nigeria pour les progrès accomplis dans l'élaboration d'un ACNP, et notamment le développement d'un plan de travail pour son Programme d'aide au respect de la Convention, et lui demander de présenter une mise à jour ; et ● Féliciter la Sierra Leone pour le développement d'un projet d'ACNP et demander à la Sierra Leone de présenter une mise à jour. Le SSN rappelle au PC que les ACNP positifs suggérés pourraient ne pas être réalisables, étant donné le constat du rapport indiquant que " le stock commercialement viable et exportable dans la plupart de ses districts est relativement faible ".
<p>16.5.</p>	<p>Sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays à étudier à la suite de la CoP19</p> <p>PC26 Doc. 16.5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente des statistiques montrant le niveau enregistré des exportations directes pour les espèces de l'Annexe II au cours des cinq dernières années (annexe 1) et une analyse pour informer la sélection préliminaire des combinaisons espèces/pays (annexe 2). ● Invite le PC à sélectionner un nombre limité de combinaisons espèces/pays à inclure dans l'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que, lors de la sélection des espèces, le PC se concentre sur les espèces classées par l'UICN comme étant en danger critique d'extinction et en danger d'extinction qui sont commercialisées en quantités significatives. ● Voir également les recommandations relatives au document PC26 Doc. 27.

<p>►► 17. Avis de commerce non préjudiciable</p> <p>PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donne des informations sur les activités pertinentes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'un groupe consultatif technique (GCT) des AC/PC pour le projet CITES sur les ACNP; ▪ Un résumé de la deuxième réunion du GCT et de l'avis qui en a résulté (annexe 1) ; ▪ Un schéma et un plan de travail pour l'atelier international de spécialistes (annexe 2) qui se tiendra du 4 au 8 décembre à Nairobi, au Kenya ; ▪ Les critères de sélection des participants parrainés (annexe 3) ; et ▪ Un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des travaux en cours, comprenant les mandats des groupes d'experts. • Invite les AC/PC, entre autres, à prendre note des progrès réalisés et à donner leur avis sur la participation à l'atelier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note des progrès réalisés et de s'assurer que <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'atelier soit ouvert aux Parties, aux observateurs des ONG et aux autres experts, en plus de ceux qui participent aux groupes de spécialistes ; ▪ Les lignes directrices et les études de cas connexes fasse l'objet d'une consultation publique avant d'être finalisées ; et ▪ Les Parties aient la possibilité de donner leur avis sur les groupes de travail à organiser pour l'atelier.
<p>18. Critères de durabilité pour les avis de commerce non préjudiciable relatifs au bois</p> <p>PC26 Doc. 18</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par l'UE. • Indique que l'UE a reçu des demandes d'importation pour des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES qui provenaient de « domaines forestiers non permanents » de plusieurs États d'exportation de l'aire de répartition. • Indique que l'UE considère qu'une espèce inscrite aux Annexes de la CITES et faisant l'objet d'un aménagement forestier ne peut être considérée comme entièrement durable que si la forêt démontre une pleine capacité de régénération et de rétablissement, c'est-à-dire un Indice de régénération de 100 %. • Invite le PC à prendre note du document et à encourager les Parties qui exportent des espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES, à réagir à ces considérations pour les ACNP relatifs au bois et à communiquer leurs commentaires au Secrétariat pour examen dans le cadre du travail entrepris au titre du point 17 de l'ordre du jour. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de prendre note du document, d'encourager les Parties à fournir un retour d'information et de féliciter l'UE pour ses efforts sur cette question.
<p>►► 19. Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES</p> <p>PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente une liste des références à l'identification d'espèces dans les Résolutions et Décisions (Annexes 1 et 2) ; et un projet de mandat pour un groupe de travail sur cette question (Annexe 3). • Invite les AC/PC à créer, entre autres, un groupe de travail intersessions conjoint chargé d'évaluer la nécessité de réviser et d'améliorer certains matériels d'identification, d'étudier les moyens d'améliorer leur précision et leur disponibilité, et de faire rapport aux sessions PC27/AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande la création d'un groupe de travail conjoint.

<p>20. Identification des bois et autres produits du bois</p> <p>PC26 Doc. 20</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente le projet de mandat (annexe 1) pour le développement d'un répertoire des ressources d'identification du bois et autres produits de bois, lancé en novembre 2022, et les résultats de la réunion en ligne de l'Équipe spéciale sur le commerce illégal de spécimens d'espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES (annexe 2). • Note que les réponses à une notification connexe seront fournies à une date ultérieure. • Invite le PC, entre autres, à soumettre des commentaires sur le projet de mandat et à convenir d'une marche à suivre sur les questions relatives à l'identification du bois et d'autres produits du bois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC encourage les Parties et les organisations à soumettre d'autres ressources d'identification à inclure dans le répertoire.
<p>► ► 21. Transport de spécimens vivants</p> <p>PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les États-Unis. • Propose des aspects à considérer pour un atelier international virtuel (janvier 2024) afin de partager les meilleures pratiques liées au transport des animaux vivants et des plantes ; invite le PC/AC à identifier des responsables sur cette question et à demander à ces responsables de coopérer avec le Secrétariat en élaborant le cahier des charges de l'atelier pour examen par le SC, et en envoyant une notification aux Parties pour obtenir un retour d'information et rechercher des instructeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux PC/AC de faire des commentaires sur l'atelier proposé, d'approuver le développement du cahier des charges et d'identifier les responsables appropriés, et de charger le Secrétariat de publier la notification proposée. • Le SSN recommande également que les organisations d'observateurs soient invitées à participer à l'atelier, ainsi que les organisations intergouvernementales telles que l'OMSA, afin de partager des informations relatives aux normes et recommandations de l'OMSA en matière de transport.
<p>► ► 22. Spécimens issus de la biotechnologie</p> <p>PC26 Doc. 22/AC32 Doc. 22</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Invite le PC/AC à désigner des représentants qui seront membres du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur cette question. • Note que le financement nécessaire à l'organisation d'une réunion n'a pas été obtenu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC/AC nomme des représentants au groupe de travail du SC. • Le SSN encourage les Parties à financer une réunion.
<p>► ► 23. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes</p> <p>PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations de base et un projet de cahier des charges (annexe) pour un groupe de travail intersessions conjoint qui comprend, entre autres, l'examen des amendements à la RC 10.16 (Rev. CoP19) sur les <i>spécimens d'espèces animales élevés en captivité</i> et à la RC 12.3 (Rev. CoP19) sur les <i>permis et les certificats</i> ; et l'application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5. • Invite les AC/PC à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail intersessions conjoint sur ces questions ; et ▪ Approuver le mandat (en annexe) du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC d'établir le groupe de travail intersessions.
<p>24. Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »</p> <p>PC26 Doc. 24</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations sur l'état d'avancement de la révision des orientations CITES relatives à l'expression "reproduit artificiellement". • Invite le PC à prendre note des progrès réalisés par le Secrétariat sur ces questions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de prendre note des progrès réalisés par le Secrétariat.

<p>►► 25. Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I</p> <p>PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un résumé des dix espèces sélectionnées pour l'évaluation (annexe). • Indique que le Secrétariat mettra à jour et finalisera les évaluations détaillées sur la base des réponses des États de l'aire de répartition et des experts concernés et préparera un rapport. • Invite les AC/PC à établir un groupe de travail intersessions conjoint pour, entre autres, examiner les résultats des évaluations rapides ainsi que les documents connexes et les réponses des États de l'aire de répartition ; affiner la méthodologie et les critères de réalisation d'une évaluation, et faire des recommandations aux sessions PC27/AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux PC/AC de créer le groupe de travail.
<p>►► 26. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</p> <p>PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les présidents des AC/PC. • Présente un projet de cahier des charges (en annexe) pour un groupe de travail intersessions chargé d'examiner, entre autres, les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un processus ou un mécanisme possible au titre de la RC 19.2 sur le <i>renforcement des capacités</i> pour fournir aux Parties des informations sur les espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore ou pas suffisamment réglementées par la CITES et qui sont ou pourraient être affectées par le commerce international, à prendre en compte lors de la préparation des propositions d'inscription ; ▪ Les processus/mécanismes possibles pour aider ou guider les Parties dans l'élaboration de propositions d'inscription; et de soumettre un rapport aux sessions AC33/PC27. • Invite les AC/PC à, entre autres, nommer des représentants pour participer au groupe de travail intersessions du SC, à établir un groupe de travail intersessions conjoint AC/PC sur cette question et à examiner le projet de mandat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de désigner des membres au groupe de travail du SC et d'établir le groupe de travail AC/PC. • Accorder une protection CITES adéquate à toutes les espèces menacées potentiellement affectées par le commerce international est une obligation fondamentale de la CITES qui devrait être privilégiée par la mise en place d'un processus solide d'identification des espèces et la présentation régulière de ces informations pertinentes aux Parties.
<p>27. Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 27</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport intitulé « <i>Chères, exploitées et menacées – Examen des genres <i>Aquilaria</i> et <i>Gyrinops</i> produisant du bois d'agar : considérations relatives à la CITES, courants du commerce, conservation et gestion</i> » (annexe). • Invite le PC à mettre en place un groupe de travail pour revoir ce rapport et les documents connexes (CoP19 Inf. 5 (Rev. 1), CoP19 Inf. 12 et CoP19 Inf. 15) et, entre autres, à examiner les éventuelles révisions à apporter à la RC. 16.10, <i>Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar</i> ; et à formuler toute recommandation utile concernant le glossaire sur le bois d'agar et les orientations sur les ACNP pour le bois d'agar; et à faire des 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de revoir les documents et, en plus des actions suggérées, d'envisager également l'inclusion d'une ou plusieurs espèces d'<i>Aquilaria</i> spp. ou de <i>Gyrinops</i> spp. dans l'étude du commerce important.

		recommandations à la session SC77.	
28. Boswellia (Boswellia spp.)			
28.1	Rapport du Secrétariat PC26 Doc. 28.1	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un rapport (annexe 2) sur les espèces de <i>Boswellia</i> dans le commerce international et les recommandations du rapport (annexe 1). Le rapport recommande, entre autres, de ne pas poursuivre l'inscription du genre à l'Annexe II parce que la Somalie (actuellement un pays exportateur majeur) fait l'objet d'une suspension de commerce CITES et que la suspension du commerce de <i>Boswellia</i> spp. qui en résulterait nuirait aux communautés locales. ● Invite le PC à déterminer les réunions ou autres occasions permettant de collaborer ou de partager des informations relatives à l'exploitation et à la gestion des espèces du genre <i>Boswellia</i> ; et à formuler des recommandations afin d'étayer d'éventuelles propositions d'inscription. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au PC, en formulant des recommandations pour informer d'éventuelles propositions d'inscription : <ul style="list-style-type: none"> - De tenir également compte des informations sur le statut, les menaces et la récolte de ces espèces contenues dans le document PC25 Doc. 25 ; - D'explorer les moyens par lesquels une inscription à la CITES pourrait venir renforcer les mesures positives prises par l'industrie, être mise en œuvre de manière bénéfique et éviter ou atténuer les problèmes potentiels soulevés à l'Annexe 2.
28.2	Etat de conservation, commerce et menaces pesant sur le genre <i>Boswellia</i> (encens) PC26 Doc. 28.2	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par la Suisse. ● Donne des informations sur un projet de recherches en cours sur les espèces de <i>Boswellia</i>, en précisant que le projet sera achevé d'ici à la fin de 2023. ● Invite le PC à, entre autres, demander au Secrétariat d'organiser une réunion avec les États de l'aire de répartition sur la base de ces informations, à envisager d'organiser une réunion dans le cadre du prochain colloque sur l'encens qui se tiendra à Salalah, Oman, et à soumettre à la prochaine session du PC27 les résultats du projet en cours sur <i>Boswellia</i> à la fin 2023, et à en discuter dans un groupe de travail en session. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le PC adopte les recommandations de ce document, y compris l'organisation d'une réunion avec les États de l'aire de répartition.
29. Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)] PC26 Doc. 29		<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> - un projet de mandat pour une étude sur la conservation et le commerce des espèces d'arbres produisant du bois de rose (annexe 1) ; - une liste préliminaire d'espèces identifiées comme bois de rose, ainsi que les réponses à une notification connexe (annexe 2), et - les documents connexes (PC25 Doc. 26.2 et PC25 Doc. 26) (annexes 3 et 4). ● Note que plutôt que d'organiser un atelier distinct, il serait possible d'incorporer les résultats de l'étude dans l'atelier international d'experts sur les ACNP. ● Invite le PC à examiner le projet de mandat et à faire des recommandations au SC. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au PC, dans son examen de la fusion proposée de l'atelier sur le bois de rose avec l'atelier sur les ACNP, de noter que la Décision 18.234 paragraphe d) charge le Secrétariat, " en tenant compte de l'avis du PC, et sous réserve d'un financement externe, [d']organiser un atelier international, invitant les États de l'aire de répartition, les pays qui prennent part au commerce, les organisations compétentes, les représentants de l'industrie et d'autres experts, afin de présenter les résultats de l'étude, d'en discuter, et d'élaborer des recommandations". ● Le SSN prie le PC de recommander que tout atelier soit ouvert à la participation de toutes les Parties concernées et ne soit pas limité aux participants à l'atelier sur les ACNP.
30. Produits contenant des spécimens d'orchidées		<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un rapport, <i>Etude sur le commerce international des orchidées comestibles</i> (annexes 1 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.

<p>inscrites à l'Annexe II (Orchidaceae spp.)</p> <p>PC26 Doc. 30</p>	<p>et 2) ; et un projet de cahier des charges pour une étude visant à compiler une vue d'ensemble des taxons d'orchidées de l'Annexe II qui sont particulièrement affectés par la récolte sauvage pour le commerce international (annexe 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite le PC à examiner les résultats du rapport, à conseiller le Secrétariat sur le projet de cahier des charges et à faire des recommandations au SC sur la façon d'améliorer le respect de la CITES pour les orchidées inscrites à l'Annexe II. 	
<p>31. Bois-brésil (<i>Paubrasilia echinata</i>)</p> <p>PC26 Doc. 31</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente : <ul style="list-style-type: none"> - un projet de plan d'action (annexe 1) pour une étude sur les actions de mise en œuvre, le commerce illégal et le marquage des archets ; - les réponses relatives à la traçabilité et aux chaînes d'approvisionnement reçues en réponse à la notification (annexe 2) ; et - les options pour l'établissement d'un système de traçabilité afin d'enregistrer leur provenance. • Présente les réponses à une notification comprenant un questionnaire sur le bois-brésil (annexe 2). • Invite le PC à conseiller le Secrétariat sur le projet de plan d'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne le projet de plan d'action, Résultat 1, Activité 1.1, le SSN recommande que l'examen inclue les <u> systèmes utiles au traçage des archets, des pièces d'archets et du matériel mis au rebut pendant le processus de fabrication.</u>
<p>32. Espèces d'arbres africaines</p> <p>PC26 Doc. 32</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente : <ul style="list-style-type: none"> - une synthèse préliminaire des espèces d'arbres africaines inscrites aux Annexes de la CITES (annexe 1) ; - des recommandations sur les méthodologies d'inventaire, les techniques de récolte durable, le suivi et la traçabilité, et les plantations et l'agroforesterie de <i>Prunus africana</i>, (annexe 2) ; et - une synthèse des discussions du groupe de travail intersessions entre la CoP18 et la CoP19. • Invite le PC à examiner et à réviser la liste des espèces d'arbres africaines ; à établir des priorités pour renforcer la mise en œuvre de la CITES pour les espèces d'arbres africaines, y compris concernant les travaux futurs sur <i>Prunus africana</i>, et à fournir des recommandations au SC et à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC établisse un groupe de travail intersessions pour réviser la liste et développer des recommandations pour le SC et la CoP20.
<p>33. Espèces d'arbres néotropicales</p> <p>PC26 Doc. 33</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un aperçu provisoire des espèces d'arbres néotropicales inscrites aux annexes (annexe). • Invite le PC à, entre autres, examiner et réviser la liste des espèces d'arbres néotropicales ; établir des priorités pour renforcer la mise en œuvre de la CITES pour ces espèces ; et transmettre des recommandations au SC et 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le PC établisse un groupe de travail intersessions pour réviser la liste et développer des recommandations pour le SC et la CoP20.

<p>►► 34. Commerce des plantes médicinales et aromatiques</p> <p>PC26 Doc. 34 / Doc. 41</p>	<p>à la CoP20.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Indique que le Secrétariat a reçu des réponses à une notification concernant les plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES ; et que le financement pour entreprendre une analyse des chaînes d'approvisionnement passant par le commerce électronique des produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES, n'a pas été assuré. ● Présente un projet de cahier des charges pour l'étude (annexe 1) et pour un groupe de travail intersessions connexe du PC qui comprend, entre autres, le lancement de l'examen de la RC 10.19 (Rev. CoP14) sur les <i>médecines traditionnelles</i> ou la proposition d'une nouvelle résolution sur les produits des plantes médicinales et aromatiques. ● Invite le AC à examiner les résultats du PC26 sur cette question, à identifier le(s) membre(s) qui participera(ont) à tout groupe de travail connexe du PC, et à coordonner avec le PC le rapport au SC. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux PC/AC de décider que le travail sur cette question soit limité aux espèces de plantes inscrites à la CITES ; alors qu'une grande partie du commerce des espèces de plantes inscrites à la CITES à des fins médicinales est légale, une partie importante du commerce de la faune à ces fins est illégale et peut nécessiter une approche différente et une considération spécialisée.
<p>►► 35. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II</p> <p>PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Indique que le Secrétariat n'a pas été en mesure de trouver les fonds nécessaires pour entreprendre l'évaluation pour examen par les AC/PC, mais si le financement est disponible, les résultats pourraient être présentés lors des sessions AC33/PC27. ● Invite le PC/AC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note de ce document.
<p>►► 36. Annotations</p> <p>PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par le Royaume-Uni. ● Note que la session SC76 a établi un groupe de travail intersessions sur les annotations et présente le mandat du groupe contenu dans la décision 16.162 (Rev. CoP19). ● Invite le PC/AC à se mettre d'accord sur les membres qui rejoindront le groupe de travail, à faire des commentaires sur le mandat du groupe et à suggérer tous travaux supplémentaires qui pourraient être demandés au groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC et le PC nomment des membres pour participer au groupe de travail du SC sur cette question. ● Le SSN prie le PC/AC de concentrer le cahier des charges et les efforts du groupe de travail sur les annotations de plantes étant donné leur complexité et leur importance, et l'accent mis dans la Décision 16.162 (Rev. CoP19).
<p>37. Annotation #15</p> <p>PC26 Doc. 37</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente le projet de mandat (annexe 1) pour une étude permettant d'évaluer les effets sur les espèces des genres <i>Dalbergia/Guibourtia</i> faisant l'objet d'un commerce international des dérogations prévues à l'Annotation #15 pour les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique et les accessoires finis d'instruments de musique, ainsi que leurs répercussions sur la conservation. ● Présente les documents pertinents de la session PC25 (annexe 2). ● Invite le PC à faire des commentaires sur le projet de mandat et à formuler des recommandations pour le 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au PC de prendre note de ce document. ● Le SSN recommande au PC de suggérer une correction sous b) Activité 2. Il y a deux ii) et le second devrait être changé en iii). Pour plus de clarté, le texte du nouveau b) iii) pourrait être amendé comme suit : "mettre en œuvre les protocoles convenus et évaluer, y compris par le biais d'études de cas, toute incidence des dérogations contenues dans l'annotation #15 sur les espèces de <i>Dalbergia/Guibourtia</i>."

	rapport du Secrétariat au SC.	
38. Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES PC26 Doc. 38	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations sur les progrès réalisés dans la commande par le Secrétariat d'une étude (coût de 40 000 USD) pour explorer le développement d'un système d'information dans le but de traiter les données sur le commerce international légal des espèces d'arbres inscrites à la CITES ; cela aboutirait à analyse des données sur le commerce pour chaque CoP. • Invite le PC à prendre note de l'information et à demander à sa Présidente et à son Vice-Président de commenter le projet de cahier des charges de l'étude préparé par le Secrétariat avant de le soumettre à la session SC77. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas clair comment ce système d'information se placerait dans les domaines du travail de la CITES ou serait plus utile à la CITES qu'une analyse du commerce des espèces d'arbres utilisant les données de la base de données sur le commerce de la CITES, similaire aux résultats de l'étude du commerce important ; le coût de l'étude de faisabilité proposée (40 000 USD) pourrait être suffisant pour financer une analyse de la base de données sur le commerce de la CITES à cet égard. • Le SSN recommande que le PC demande que le projet de cahier des charges de l'étude de faisabilité soit soumis à l'ensemble du PC pour commentaires, plutôt qu'uniquement à la présidente et au vice-président, avant d'être soumis au SC.
►► 39. Examen informel du mécanisme des annotations existantes et proposées PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44	<ul style="list-style-type: none"> • Indique que le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prépare un cahier des charges pour l'élaboration d'une proposition sur la faisabilité et les conditions nécessaires à l'élaboration d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées ; ▪ Soumettra un rapport à la session SC77 ; et ▪ Invite les AC/PC à désigner des points focaux pour la consultation du SC sur les résultats de la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note de ce document.
40. Spécimens d'orchidées auxquels s'applique une dérogation prévue dans l'annotation #4 PC26 Doc. 40	<ul style="list-style-type: none"> • Indique qu'une notification sera envoyée aux Parties avant les sessions PC27/SC78, pour leur demander s'il y a eu des problèmes d'application concernant la dérogation prévue dans l'annotation #4 pour les produits finis, emballés et prêts pour le commerce de détail de cosmétiques, contenant des parties et produits de <i>Bletilla striata</i>, <i>Cycnoches cooperi</i>, <i>Gastrodia elata</i>, <i>Phalaenopsis amabilis</i> ou <i>P. lobbii</i>. • demandant des informations sur la mise en œuvre et/ou les implications en matière de conservation de l'exemption de l'annotation n° 4 pour les produits finis emballés et prêts pour le commerce de détail de cosmétiques contenant des parties et des dérivés de spécimens de <i>Bletilla striata</i>, <i>Cycnoches cooperi</i>, <i>Gastrodia elata</i>, <i>Phalaenopsis amabilis</i> et <i>Phalaenopsis lobbii</i>. • Invite le PC à prendre note du document et du calendrier proposé pour la publication de la notification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au PC de prendre note de ce document.
41. Annotation de l'aloès du Cap (Aloe ferox) PC26 Doc. 41	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des réponses (annexes 1-5) à une Notification concernant l'impact de l'annotation amendée #4 sur le commerce international des spécimens d'<i>Aloe ferox</i> ou sur la taille de sa population, sa répartition, son statut et son prélèvement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.

		<ul style="list-style-type: none"> • Invite le PC à évaluer si la dérogation pour <i>Aloe ferox</i> prévue au paragraphe f) de l'annotation #4 a eu un effet sur les populations naturelles de l'espèce ; et à formuler des recommandations pour examen à la CoP20. 	
42. Nomenclature botanique et zoologique			
42.1	<p>►► Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III</p> <p>PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC. • Note que depuis plusieurs années, les spécialistes de la nomenclature des AC/PC ont attiré l'attention des AC/PC sur les changements de nomenclature pertinents ; ces cas ont généralement été laissés "en suspens" jusqu'à ce qu'une entente soit trouvée. • Propose des approches modifiées pour les changements de nomenclature à l'Annexe III : le Secrétariat pourra informer la Partie qui a inscrit l'espèce aux annexes du changement de nomenclature et de ses implications (s'il s'agit d'un changement de champ d'application) et inviter la Partie à consulter les États de l'aire de répartition concernés et à soumettre au Secrétariat une demande d'amendement de l'inscription à l'Annexe III afin de refléter le changement de nomenclature. • Invite les AC/PC à examiner ce document et à formuler des recommandations, et à soumettre une version actualisée de ce document au SC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN estime qu'il s'agit d'un pas en avant utile et recommande aux AC/PC de revoir ce document.
42.2	<p>►► Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes</p> <p>PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC. • Présente des informations générales sur cette question, et notamment des cas d'inscriptions de taxons supérieurs ayant créé des situations complexes pour la CITES, notamment l'inscription de pangolins, d'<i>Agalychnis</i> spp. et d'<i>Aloe</i> spp. • Invite les AC/PC à établir un groupe de travail intersessions conjoint sur la nomenclature pour : examiner les implications et les impacts scientifiques des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les annexes ; et à faire un rapport aux sessions PC27/AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de créer le groupe de travail.
42.3.	<p>►► Elaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces</p> <p>PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par les spécialistes de la nomenclature du PC/AC, avec l'aide du Secrétariat. • Fait le point sur la collaboration avec le groupe de travail sur la gestion des listes créé sous les auspices de l'Union internationale des sciences biologiques (IUBS), qui travaille actuellement à la préparation et à l'évaluation des indicateurs pour le contenu et la 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de prendre note du document.

		<p>gestion des listes taxonomiques, en vue de leur intégration future éventuelle dans le Catalogue of Life.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Invite le PC/AC à prendre note de ce document. 	
43. Rapport du spécialiste de la nomenclature botanique			
43.1	<p>Vue d'ensemble des questions de nomenclature botanique pour la période de la CoP19 à la CoP20</p> <p>PC26 Doc. 43.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par la spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Présente des mises à jour concernant les références de la nomenclature normalisée, les décisions pertinentes (annexe) et le plan de travail du PC relatif à la nomenclature. ● Présente des informations sur des questions supplémentaires concernant la nomenclature de : <i>Dipteryx oleifera</i>, genre <i>Bulnesia</i>, <i>Turbinicarpus xroeseiflorus</i> Backeb. ● Invite le PC à prendre note du document et à élaborer des recommandations pour les questions supplémentaires de nomenclature mentionnées. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.2	<p>Nomenclature pour des aloès (<i>Aloe</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 43.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec la spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Présente un rapport sur les progrès réalisés, un projet un projet de mandat pour l'élaboration de la liste actualisée du genre <i>Aloe</i> (annexe 1), les éléments pertinents du paragraphe 5 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 (annexe 2), et l'Annexe au document de session PC25 Com. 5 (annexe 3). ● Invite le PC à prendre note des progrès réalisés et à développer des recommandations sur le projet de mandat présenté en annexe 1. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.3	<p>Liste des Cactaceae et son supplément</p> <p>PC26 Doc. 43.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Indique que le Secrétariat a publié une notification pour inviter les Parties à informer le Secrétariat de de leurs expériences en matière d'utilisation de la CITES Cactaceae Checklist (3e édition) et de son supplément (2018). ● Présente les réponses du Mexique (Annexe 1a/1b) et du Royaume-Uni (Annexe 2), et les sections pertinentes du document PC24 Inf. 15 (préparé par le PNUE-WCMC). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.4	<p>Nomenclature pour les ébènes (<i>Diospyros</i> spp.) (populations de Madagascar)</p> <p>PC26 Doc. 43.4</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec la spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Présente un rapport sur l'état d'avancement de la rédaction d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour <i>Diospyros</i> spp. (populations de Madagascar), un projet de cahier des charges pour une étude connexe (annexe 1), et le paragraphe 8 de l'Addendum au PC25 Doc. 31 (annexe 2). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.

43.5	<p>Nomenclature normalisée pour les cumarus (<i>Dipteryx</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 43.5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec le spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Décrit un certain nombre de questions de nomenclature relatives aux <i>Dipteryx</i> spp. y compris dans un document connexe, CoP19 Doc. 84.2 (annexe). ● Invite le PC à examiner les questions présentées, à identifier une référence de nomenclature normalisée appropriée pour l'amendement de l'annexe de la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée, et à présenter des recommandations à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.6.	<p>Nomenclature normalisée pour les acajous africains (<i>Khaya</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 43.6</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec le spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Décrit les questions de nomenclature relatives à <i>Khaya</i> spp. et comprend un document connexe, CoP19 Doc. 84.3 (annexe). ● Invite le PC à examiner les questions présentées, à identifier une référence de nomenclature normalisée appropriée pour l'amendement de l'annexe de la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée, et à présenter des recommandations à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.7.	<p>Nomenclature pour les pachypodiums (<i>Pachypodium</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 43.7</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec le spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Indique qu'un financement partiel a été obtenu pour le développement d'une référence de nomenclature normalisée pour le genre <i>Pachypodium</i> et présente un projet de cahier des charges pour ce travail. ● Invite le PC à prendre note des progrès accomplis et à faire des commentaires sur le projet de cahier des charges. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.8.	<p>Nomenclature normalisée pour les orpins (<i>Rhodiola</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 43.8</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec le spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Décrit les questions de nomenclature relatives <i>Rhodiola</i> spp. et comprend un document connexe, CoP19 Doc. 84.4 (annexe). ● Invite le PC à examiner les questions présentées, à identifier une référence de nomenclature normalisée appropriée pour l'amendement de l'annexe de la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la nomenclature normalisée, et à présenter des recommandations à la CoP20. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
43.9.	<p>Nomenclature pour les ifs (<i>Taxus</i> spp.)</p> <p>PC26 Doc. 43.9</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le Secrétariat en consultation avec le spécialiste de la nomenclature botanique du PC. ● Estime le coût de l'élaboration de la référence de nomenclature normalisée pour le genre <i>Taxus</i> à 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.

	80 000 USD. <ul style="list-style-type: none"> ● Présente les termes de référence pour cette étude (annexe 1) et le paragraphe 10 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 (annexe 2). 	
44. Rapports régionaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Aucun document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
45. Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
46. Date et lieu de la 27e session du Comité pour les plantes	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.
47. Allocutions de clôture	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaire.



Species Survival Network

1255 23rd Street, NW, Suite 450

Washington DC 20037

SSN.org info@ssn.org